

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le sept septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} septembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul-

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUSSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

**Délibération n°2015D76 : Demande de subvention au titre des amendes de police
Année 2016**

Conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions du Conseil Départemental. C'est ainsi que, pour 2016, le Département accordera une priorité aux aménagements concernant les arrêts de car en incluant notamment leur mise en accessibilité.

Les autres projets liés aux aménagements de sécurité seront pris en compte en priorité 2.

Pour 2016, il est proposé de présenter un dossier relatif d'un passage pour piétons au lieu-dit « Saint Cry » **pour un montant de 26 940 € HT soit 32 328 € TTC.**

L'assemblée est invitée à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour financer ce programme.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/09/2015

Reçu en préfecture le 09/09/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20150907-2015D76-DE

Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour financer ce programme en 2016 estimé à 26 940 € H.T.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.